

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 17 septembre 2024 à 18 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est absent: monsieur Claude Gaucher.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

1. CONSTAT DE CONFORMITÉ

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

PRÉAMBULE

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et ouvre la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R 2024-09-183 4. ADJUDICATION DU MANDAT POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS - RÉNOVATION DE LA CASERNE INCENDIE - INGÉNIEURS

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de quatre firmes d'ingénierie pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis de structure et de génie civil ainsi que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes ont répondu à la demande de prix;

QUE les offres se lisent comme suit

Les Services EXP Inc	41 400 \$ plus taxes
Larocque Cournoyer S.E.N.C.	76 000 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme "Les Services EXP Inc." au montant

de 41 400 \$ plus taxes applicables, selon l'offre présentée pour la préparation des plans et devis pour les services professionnels d'ingénierie;

QUE les déboursés sont applicables au projet de rénovation de la caserne.

ADOPTÉE

HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

LOISIR ET CULTURE

R 2024-09-184 5. COMITÉ YAMASKA - RIVIÈRE NOIRE - AUTORISATION MADAME AMÉLIE GAMACHE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase désire améliorer la sécurité nautique sur la rivière Noire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a, par le biais de la résolution 2022-05-107 adoptée le 3 mai 2022, demandé au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, qu'une consultation publique soit tenue, et mandaté des représentants au sein du Comité Yamaska, afin de mener les travaux en vue d'une demande de restriction sur la rivière Yamaska formulée auprès du Bureau de la sécurité nautique;

ATTENDU QUE les consultations publiques ont été effectuées dans la Municipalité de Saint-Damase, le 26 mai 2022, et que le Comité Yamaska a conclu ses travaux, et que les enjeux liés à la Noire y ont été discutés et étudiés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité de Saint-Damase demande au député fédéral, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, qu'une consultation publique soit tenue pour une demande de restriction du bureau de la sécurité nautique sur la rivière Noire;

Que madame Amélie Gamache, adjointe parlementaire du député fédéral monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, puisse signer et déposer, auprès du Bureau de la sécurité Nautique (BSN) de Transports Canada, au nom de la Municipalité de Saint-Damase, le formulaire d'évaluation préliminaire pour une demande de règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRBUB) du Guide des administrations locales, le formulaire intitulé « Liste de contrôle d'une demande en vertu du RRVUB » et le document intitulé « Demande de restriction sur la rivière Noire » dûment préparé par celle-ci. Les documents énumérés précédemment seront préalablement approuvés par la direction générale de la Municipalité de Saint-Damase avant d'être déposés auprès du Bureau de la sécurité Nautique (BSN) de Transports Canada.

QUE Madame Amélie Gamache, adjointe parlementaire du député fédéral monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, puisse agir auprès du Bureau de la sécurité nautique (BSN) de Transports Canada au nom de la Municipalité de Saint-Damase à titre de personne-ressource;

ET

Que la Municipalité de Saint-Damase, si la demande de restriction est acceptée, défraie les coûts initiaux de l'acquisition et de l'installation de la signalisation et de son entretien pour le règlement sur les restrictions visant l'utilisation de bâtiments (RRVUB), à sa promotion, l'éducation et à sa communication, et ce, pour le tronçon de la rivière Noire sur son territoire.

ADOPTÉE

CLÔTURE DE LA SÉANCE

R 2024-09-185 6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 18 h 52.

ADOPTÉE



Alain Robert, maire



Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire